

Commission de l'Enfance, de la Recherche, de la
Fonction publique et des Bâtiments scolaires du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

26 OCTOBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU LUNDI 26 OCTOBRE 2009

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « suivi des grands prématurés »	3
1.2	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « projet d'extension de la crèche La Ribambelle à Ottignies »	5
1.3	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à « l'intervention 'accueil' »	6
1.4	Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « pouvoir des coordinateurs ONE »	7

Présidence de M. Daniel Senesael, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13 h 30.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de Mme Christine Servaes à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « suivi des grands prématurés »

Mme Christine Servaes (cdH). – Le 11 octobre dernier, avait lieu la soirée de clôture de l'opération Cap 48. À cette occasion était présenté le projet « Prématurité » de l'asbl. À la suite de cette émission et du reportage consacré à la prématurité, je souhaiterais faire le bilan des actions menées en Communauté française pour le suivi des enfants nés prématurément et le dépistage précoce de handicaps chez ces enfants.

Le projet « Prématurité » de Cap 48 a été lancé le 1er mai 2008. Depuis, plus de 770 grands prématurés, nés avant 32 semaines de grossesse, bénéficient d'un suivi adapté consistant en sept consultations médicales et sept consultations paramédicales gratuites jusqu'à l'âge de sept ans.

Je tiens à souligner l'intérêt de ce projet très prometteur. Il apporte un soutien important à ces enfants et à leurs parents. La prématurité est une cause importante de handicap chez l'enfant et un suivi adéquat peut diminuer le taux de handicap. Diverses études ont montré que le risque de troubles moteurs ou cognitifs augmente avec la prématurité. Ainsi, les enfants nés à 25 semaines ont un taux de handicap se situant entre 30 et 50 % ; entre 27 et 30 semaines, il passe de 10 à 30 % et à 32 semaines, il baisse entre 6 et 8 %. Une prise en charge précoce des grands prématurés permet de limiter l'impact du handicap et facilite les progrès des enfants.

Le gouvernement de la Communauté française soutient financièrement cette opération depuis 2008. De son côté, l'ONE accorde une attention particulière à ce suivi, comme en atteste son memorandum de 2009. De plus, ce point figure à l'article 22 de son contrat de gestion : la participation de l'ONE est garantie jusqu'en 2012.

Ce projet est essentiel et très positif mais, malheureusement, sur le terrain, il semble que cer-

taines familles ne seraient pas assez informées de l'offre de suivi médical. Certains enfants échapperaient au suivi, d'autres ne bénéficieraient pas des consultations médicales gratuites (ophtalmologie, ORL, etc.), par manque d'information sur les praticiens participant au programme et sur les rendez-vous « clés » du projet. Ce manque de participation aux consultations médicales a par ailleurs un impact sur la quantité de données scientifiques récoltées pour la recherche-action parallèle au suivi médical.

Monsieur le ministre, un an après le lancement de ce projet, y a-t-il déjà une première évaluation ?

Quel est le rôle de l'ONE dans ce projet ? Un suivi particulier de cet organisme est-il prévu ?

Qu'en est-il exactement de l'information donnée aux familles participantes ? Ont-elles reçu un calendrier des rendez-vous « clés » du programme ? Une liste de praticiens participant au projet leur a-t-elle été fournie ?

Ce projet « Prématurité » prévoit une récolte de données sur la grande prématurité, qui servira de base à une recherche-action. Pourriez-vous me donner des précisions sur ce deuxième volet du projet « Prématurité » ? Les données sont-elles déjà collectées ? Si oui, jusqu'à quelle échéance ?

À titre d'information, je vous transmets le document remis aux parents d'enfants prématurés. Personnellement, je ne le trouve pas suffisamment complet.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Cette question me permet de revenir sur un des sujets importants traités lors de la soirée Cap 48 à laquelle, retenu en conclave budgétaire, je n'ai pu me rendre. Je prends connaissance de la fiche de renseignements que vous m'avez transmise. Je ne manquerai pas de la faire analyser par mon cabinet.

Les quatre objectifs de la recherche-action de Cap 48 concernant le dépistage et le suivi des grands prématurés sont : renforcer les soins et activités de suivi médical et paramédical des enfants grands prématurés et de leur famille ; valider un protocole de suivi permettant de dépister précocement les handicaps moteurs, cognitifs, comportementaux, affectifs, épileptiques et sensoriels des enfants nés grandement prématurés ou dysmatures, et permettant d'évaluer la qualité de prise en charge des handicaps ainsi identifiés ; favoriser la création d'équipes multidisciplinaires et renforcer les équipes existantes spécialisées dans le dépistage et le suivi des enfants grands prématurés ; apporter les éléments pouvant aboutir à un financement

récurrent du suivi des grands prématurés par les pouvoirs publics.

Les enfants concernés sont des prématurés nés à ou avant 32 semaines de grossesse, ou de poids égal ou inférieur à 1 500 grammes. Le nombre, malheureusement en augmentation, de ces enfants est estimé à environ 500 par an en Communauté française. Le rapport de la banque de données médico-sociales de l'ONE indique qu'en 1994 il y avait 342 naissances d'enfants de moins de 1 600 grammes; ce nombre atteint 437 en 2007. Il est démontré, vous le mentionnez très justement, que le taux de handicap augmente avec la prématurité.

Par ailleurs, une naissance prématurée plonge la famille dans un univers d'angoisse, voire de traumatisme. La question de la qualité de vie de ces enfants, de leur famille et de l'élaboration de programmes d'intervention efficaces méritait donc d'être posée.

L'opération en cours s'inscrit dans la continuité d'une recherche-action menée entre 2002 et 2004 par l'ONE, le fonds Houtman et les universités francophones du pays.

Pour toutes ces raisons, malgré la situation budgétaire que nous traversons, j'ai estimé important de poursuivre le soutien financier apporté à Cap 48 pour le suivi des grands prématurés, même si, effectivement, des difficultés sont survenues.

Ainsi, l'avis favorable du comité d'éthique de l'hôpital Erasme, le comité coordinateur, après consultation des comités d'éthique des onze hôpitaux participants, a été rendu à la mi-2009. Ce n'est donc qu'à partir de juillet 2009 que les familles ont pu recevoir un document complet relatif au suivi de la santé du grand prématuré. Les familles avaient cependant été informées dès le départ, en mai 2008, du calendrier des examens. De plus, le rendez-vous suivant est donné systématiquement lors de chaque visite. De la même manière, l'asbl Cap 48 a reçu l'accord des comités d'éthique sur la récolte de données en juillet 2009. Actuellement le logiciel destiné à l'encodage est en cours de finalisation. Entre-temps, des agents des hôpitaux assurent le recueil des données sur papier.

Dès que le logiciel sera prêt, les données seront encodées de manière à compléter les informations existantes. Ce travail demande une collaboration importante, notamment avec des institutions fédérales.

La recherche-action a comme objectif le suivi des enfants et la récolte des données jusqu'à leurs sept ans. C'est à l'ONE d'attirer l'attention des parents sur l'importance de garantir le suivi régulier

de leur enfant prématuré par un centre agréé, de les motiver à se rendre aux rendez-vous ainsi que de leur rappeler de se munir du carnet de santé afin de faciliter la communication entre les différents médecins et paramédicaux.

Les travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE ont comme mission de tenter de récupérer les *drops out*, c'est-à-dire de contacter les parents des enfants qui ne sont pas présentés au rendez-vous. Bien sûr, seuls sont concernés ceux qui ont accepté un suivi par l'Office à la maternité ou en cours de vie de l'enfant. Ce suivi ne peut leur être imposé. La législation prévoit en effet qu'il s'agit d'un service proposé et non imposé. En pratique, le travailleur médico-social du centre néonatal contacte son collègue de terrain qui s'informe des raisons de l'abandon et tente de motiver les parents à continuer le suivi.

Concrètement, les travailleurs médico-sociaux de liaison ou de néonatalogie, présents dans toutes les maternités, répertorient les enfants grands prématurés et communiquent une fiche de liaison à leurs confrères du secteur. Dans la mesure du possible, les TMS rencontrent l'équipe de néonatalogie. Ils effectuent une visite à domicile au moins dans les familles d'enfants grands prématurés avant leur sortie de l'hôpital.

Lorsqu'un enfant ne respecte pas le calendrier des examens prévus à l'hôpital, celui-ci en informe le TMS de liaison ou de néonatalogie qui transmet l'information à son collègue de secteur, lequel prend contact avec la famille dans l'intention de l'inciter à respecter le suivi médical préétabli.

Depuis le début de l'opération en mai 2008 et jusqu'en août 2009, 771 enfants affichant un poids de naissance inférieur à 1 500 grammes sont entrés dans le protocole. Ce chiffre est satisfaisant proportionnellement au nombre d'enfants concernés.

En matière d'évaluation, un rapport annuel a été élaboré pour l'année 2008 par les responsables du projet au sein de l'asbl Cap 48. Pour l'année 2009, ce rapport sera rédigé début 2010, ce qui donnera l'occasion d'évaluer les données de cette deuxième année.

Tels sont les éléments les plus précis dont je dispose, tenant compte du fait que l'on doit encore procéder à l'analyse de fond du questionnaire.

Mme Christine Servaes (cdH). – Monsieur le ministre, je vous remercie pour l'intérêt que vous portez à ce projet. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que les informations données aux parents se révèlent parfois incomplètes. Je pense notamment aux rendez-vous essentiels qui n'ap-

paraissent pas sur la feuille dont je vous ai remis un exemplaire ni sur celle des médecins qui participent au programme.

J'aimerais si possible avoir une copie des documents que l'ONE remet aux parents.

1.2 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « projet d'extension de la crèche La Ribambelle à Ottignies »

Mme Florence Reuter (MR). – La crèche La Ribambelle à Ottignies a la particularité d'avoir des plages horaires larges. Elle ouvre en effet ses portes entre 6 h 30 et 21 h 15. C'est un avantage considérable pour le personnel de la clinique Saint-Pierre et du Centre Lennox. Les infirmières sont soulagées de pouvoir y confier leurs enfants. L'unique problème est le manque de places. Lors du dernier comité d'admission, on a dénombré vingt-huit demandes pour seulement trois places disponibles.

Un projet d'agrandissement a été lancé en 2006. Les plans d'architecte sont réalisés. Un accord financier relatif aux travaux avait été trouvé avec la clinique et une demande de subsides avait été entrée à l'ONE pour engager du personnel supplémentaire. L'Office a refusé cette demande car les travaux n'étaient pas achevés. Suite à cela, la clinique s'est retirée du projet.

Seule cette crèche propose une telle plage horaire dans cette région. Le manque de places a pour conséquence immédiate la diminution du temps de travail, ou même l'arrêt total, de certaines infirmières de la clinique Saint-Pierre qui doivent garder leurs enfants. Or cette clinique manque déjà cruellement de personnel de soins. Je me fais ici la porte-parole d'une mère, infirmière, qui a écrit à votre prédécesseur et à vous-même sans recevoir aucune réponse.

Avez-vous connaissance du projet d'extension de la crèche La Ribambelle? Quelles sont les raisons du refus de l'ONE d'accorder les subsides? Quelles solutions existent pour les mères infirmières qui doivent abandonner leur travail faute de place d'accueil?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – L'objectif du gouvernement est d'ouvrir un maximum de places d'accueil malgré la situation budgétaire. C'est essentiel pour les enfants, pour les parents et pour la conciliation entre

les vies familiale et professionnelle.

Pour votre dossier, l'ONE m'indique avoir subventionné partiellement le projet introduit par le pouvoir organisateur de la crèche La Ribambelle dans le cadre d'une programmation avec effet le 30 août 2005.

La raison du subventionnement partiel provient du fait que le projet devait se réaliser en deux phases. La date d'ouverture étant un des trois critères de classement des projets recevables, ce dossier a reçu deux « dates d'opérationnalité » différentes et, par conséquent, deux cotations différentes. La seconde phase n'a pas été retenue par l'ONE car elle dépassait le quota attribué à la subrégion dans le contrat de gestion. Cela découle de la volonté de la Communauté de rééquilibrer le taux de couverture de places d'accueil entre les subrégions.

Ce projet a ensuite été réintroduit dans le cadre de la programmation 2006-2007. Sur la base des critères du contrat de gestion, il a été classé quinzième sur dix-sept projets et n'a donc pas été retenu. Par ailleurs, l'Office me précise que le projet n'a par contre – et j'ignore pourquoi – pas été introduit dans le cadre de la programmation 2008-2010.

Comme vous le soulignez vous-même, la crèche La Ribambelle « constitue un avantage pour le personnel de la clinique Saint-Pierre et du centre Lennox ». Une piste consisterait à créer un projet Sema (Synergie entre employeurs et milieux d'accueil) qui compte peut-être moins de postulants.

Sinon, la déclaration de politique communautaire prévoit que le gouvernement développera l'accueil en dehors des heures habituelles (accueil dit « flexible »). La flexibilité fera donc l'objet d'une attention particulière, mais il faudra attendre la nouvelle programmation. Deux solutions sont donc envisageables : par le biais soit d'une nouvelle programmation, soit du programme Sema.

C'est évidemment un des chantiers sur lesquels je continuerai à travailler malgré le contexte budgétaire difficile.

Mme Florence Reuter (MR). – Je suis contente de vous entendre dire qu'il faudra sans doute répartir différemment les places en fonction des sous-régions. Le Brabant wallon est aussi un cas particulier puisque le nombre de demandes de places d'accueil est très important par rapport à l'offre, même si le taux de couverture s'élève à 38 %, ce qui est un bon pourcentage par rapport à d'autres régions. J'espère que vous nous présen-

terez prochainement des projets concrets de répartition.

D'après mes informations, il n'y a pas eu de nouvelle demande de programmation, mais bien d'une augmentation de la capacité de la crèche.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Pour l'ONE, cela revient au même.

Mme Florence Reuter (MR). – Voyant que l'ONE ne suivait pas en 2006, la crèche a retiré son offre pour les travaux et donc plus personne ne bouge, il ne se passe plus rien. Mais en l'occurrence, il s'agit d'un cas particulier sur lequel il faudrait se pencher.

Jusqu'à présent, le plan Sema n'a pas été très efficace. S'il y a très peu de demandeurs, c'est parce que ce plan oblige les entreprises à ne réserver que 50 % des places d'accueil pour leur personnel. C'est un des problèmes que connaît la crèche La Ribambelle dont le but est d'accueillir un maximum d'enfants dont les mères, notamment celles qui sont infirmières, ont des horaires atypiques. Si, comme le prévoit le plan Sema, la crèche attribue la moitié de ses places à l'extérieur, le problème restera le même : il manquera toujours de places pour ces mères. Il serait donc judicieux de réfléchir à la possibilité de réserver la crèche au seul personnel hospitalier. Cela lui simplifierait la vie.

1.3 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative à « l'intervention 'accueil' »

Mme Florence Reuter (MR). – L'intervention « accueil » a été instaurée par un arrêté du gouvernement du 21 novembre 2008. La mesure a été annoncée à l'époque avec grand bruit par votre prédécesseur. Il s'agit d'une aide directe aux parents disposant de bas et moyens salaires ou dont plusieurs enfants fréquentent en même temps des milieux d'accueil.

En 2008, de nombreuses voix, dont celles de responsables de l'ONE, se sont élevées contre l'opportunité de cette mesure dont le budget – cinq millions d'euros – aurait pu être utilisé pour la création de nouveaux milieux d'accueil.

Considérée comme un cadeau électoral, on croyait que cette mesure était ponctuelle. Or elle a été pérennisée par l'insertion de l'article 85quinquies de l'arrêté Milac portant réglementation gé-

nérale des milieux d'accueil. On y précise en effet qu'« à partir de 2010, l'Office verse l'intervention accueil en fonction du nombre de demandes reçues et du budget disponible sans que l'intervention accueil puisse être inférieure à 80 % des montants fixés conformément aux articles 85ter et 85quater ».

Monsieur le ministre, je suis la première à encourager les mesures qui augmentent le pouvoir d'achat. Mais je m'interroge sur le rapport coût/efficacité de l'intervention « accueil ». Je rappelle qu'elle coûte cinq millions d'euros par an, que dix personnes ont été engagées par l'ONE exclusivement pour s'en occuper et que le travail administratif qu'elle génère est considérable. En outre, le conseil d'avis de l'ONE s'était prononcé contre cette intervention.

Le budget actuel permet-il de poursuivre le financement de la mesure ? Ne serait-il pas plus judicieux de favoriser l'augmentation du nombre de places d'accueil ? Évidemment, si nous pouvions faire les deux, ce serait encore mieux.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Cette mesure a en effet été prise par le précédent gouvernement afin d'augmenter le pouvoir d'achat des parents dans un contexte de crise économique. Néanmoins, certains ministres envisageaient déjà sa pérennisation. Étant donné la situation actuelle et les contraintes budgétaires, je saisisrai la perche que vous me tendez pour dire qu'il faut peut-être revoir la question.

Je tiens néanmoins à relativiser vos propos. Seul un pour-cent des cinq millions d'euros va à l'Office pour le travail administratif, soit 50 000 euros. C'est assez normal pour ce type de mesure.

Ceci dit, la question des priorités est pertinente et une évaluation de la mesure aura lieu dans les mois qui viennent.

Mme Florence Reuter (MR). – Je suis ravie d'entendre qu'une évaluation est prévue. Je suis évidemment favorable à une augmentation du pouvoir d'achat des parents. Mais, à partir du moment où il y a un manque de places et où la situation budgétaire empêche d'en ouvrir de nouvelles, il faut savoir où est la priorité.

Vous dites que seul un pour-cent du budget est consacré aux frais administratifs. Cela comprend-il les frais de salaires du personnel engagé ?

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je n'ai pas parlé de frais adminis-

tratifs, j'ai dit que sur les cinq millions d'euros, un pour-cent était consacré au travail administratif.

Mme Florence Reuter (MR). – Cela paraît en effet raisonnable comme montant. Cependant, je m'interroge toujours sur la pertinence d'engager tant d'argent pour une mesure dont les avantages financiers pour les parents qui en bénéficient ne sont pas énormes tandis que des familles attendent toujours la création de nouvelles places.

1.4 Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique, relative au « pouvoir des coordinateurs ONE »

Mme Florence Reuter (MR). – Le manque d'objectivité de certains coordinateurs ONE et parfois des abus de pouvoir sont régulièrement mis en avant par les responsables de maisons d'enfants, milieux d'accueil non subventionnés. Le coordinateur a souvent tous pouvoirs et les menaces de fermeture semblent fréquentes auprès des directeurs de maisons d'enfants qui oseraient contester l'une de ses décisions. Or le coordinateur est le principal interlocuteur des maisons d'enfants. Je ne me réfère pas ici à un cas particulier. C'est un constat qui ressort de rencontres, colloques et autres conférences données sur l'accueil en Communauté française.

Au-delà de ces témoignages, certaines décisions laissent perplexe. J'ai pris connaissance d'un courrier de refus d'augmentation de capacité pour une maison d'enfants alors que les travaux avaient été organisés et contrôlés par le coordinateur accueil. Pourtant cette maison d'enfants s'est vu signifier un refus d'augmentation de capacité motivé en ces termes : « La jeunesse de l'équipe, son instabilité et les difficultés de la direction à assurer ses missions n'ont pas permis de travailler les pratiques professionnelles dans le sens d'une augmentation de capacité. »

Monsieur le ministre, je m'interroge sur les arguments avancés par le comité subrégional de l'ONE qui me paraissent très subjectifs. Si l'équipe fonctionne bien avec un certain nombre d'enfants, je ne vois pas pourquoi elle serait incapable d'en prendre d'autres en charge dès lors que les normes d'encadrement sont respectées.

Il arrive bien souvent qu'un problème de communication entre le coordinateur et les maisons d'enfants mène à des situations extrêmement conflictuelles. Or, je le répète, le coordinateur a tous pouvoirs et il n'existe d'autre possibilité que

le recours administratif devant le conseil d'administration de l'ONE.

Ne serait-il pas, dès lors, nécessaire d'assurer l'objectivité des décisions, en instaurant par exemple un comité de médiation, organe indépendant qui pourrait, en cas de conflit, réunir les parties ? Sur le terrain, des refus sont parfois simplement dus à une mauvaise entente entre le coordinateur et le directeur de la maison d'enfants alors que les normes sont respectées. À partir du moment où le personnel encadrant a les qualifications requises et que les normes d'encadrement sont respectées, je ne vois pas pourquoi un argument comme la jeunesse de l'équipe peut être invoqué.

M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique. – Je voudrais d'abord apporter une petite précision concernant la question précédente. Il y a effectivement eu des frais de personnel supplémentaires, mais l'ONE les a prélevés sur sa dotation et non sur les cinq millions complémentaires.

Je reviens à votre question sur le pouvoir des coordinateurs ONE. L'une des missions décrétales de l'ONE est, je cite, « d'assurer un accompagnement en aide et conseil des institutions et services et exercer sur eux un contrôle ». Parallèlement à l'adoption de cette mesure par décret en 2002, les inspecteurs de l'ONE sont devenus des coordinateurs accueil. Leur rôle ne se limite pas à l'inspection. Afin d'accompagner notamment les maisons d'enfants dans leurs démarches et réflexions, l'ONE charge ses coordinateurs d'y promouvoir des pratiques d'accueil de qualité, dans le respect des réglementations et des missions qui lui sont confiées.

(Mme Servaes, vice-présidente, prend la présidence)

Parmi ces règlements, il y a l'arrêté du 27 février 2003, portant réglementation générale des milieux d'accueil et l'arrêté du 17 décembre 2003 fixant le code de qualité de l'accueil. C'est essentiellement sur la base de ces deux arrêtés que tout milieu d'accueil doit rédiger un projet et s'inscrire dans une dynamique d'amélioration de la qualité de l'accueil, et que se fonde le travail des coordinateurs.

Ce travail doit être constructif et tenir compte le mieux possible des contraintes des uns et des autres. Un texte de loi ne peut pas tout définir, surtout en matière de petite enfance. Il va dès lors de soi que des problèmes se posent parfois. Dans ce cas, les coordinateurs en informent l'équipe du

milieu d'accueil en toute transparence et, le plus souvent, en collaboration avec les conseillers pédagogiques.

Il faut rappeler que les coordinateurs ont une responsabilité quant aux conditions d'accueil et sont interrogés lors de tout accident. Il s'agit d'un regard extérieur nécessaire. Signalons aussi qu'ils peuvent rendre différents avis au sein de l'Office.

J'ai questionné l'ONE à propos de l'exemple que vous mentionnez. Je vais vous lire un extrait de la réponse. J'attire votre attention sur le style particulier en usage dans ce genre de document : « Les motivations avancées par le comité subrégional montrent la nécessité, pour la maison d'enfants concernée, d'améliorer ses pratiques professionnelles et de stabiliser son équipe. Le refus d'augmentation de capacité d'accueil vient confirmer des constats déjà portés à la connaissance du milieu d'accueil, préalablement à sa demande. Il ne s'agit donc pas simplement de respecter des normes d'infrastructure ou d'encadrement mais d'œuvrer à la qualité de l'accueil. »

L'ONE ajoute que « les ateliers mobilisant les maisons d'enfants dans chaque subrégion, à l'initiative des coordinateurs accueil et des conseillers pédagogiques, autour des brochures repères pour des pratiques d'accueil de qualité et du code de qualité en vue de soutenir l'élaboration ou l'ajustement du projet d'accueil, ont rencontré un vif succès. Cela témoigne, d'une part, de la motivation des maisons d'enfants à améliorer la qualité de leur accueil et, d'autre part, du partenariat constructif qu'elles ont construit avec les coordinateurs accueil. »

Le conseil d'administration de l'ONE peut, et l'a d'ailleurs déjà fait, accueillir un recours introduit par un milieu d'accueil. Dans ce cas de figure, la réglementation prévoit que le pouvoir organisateur peut exposer oralement ses arguments. Un deuxième niveau de dialogue est ainsi possible.

Je ne doute pas que la question que vous soulevez sera abordée lors des travaux de la table ronde qui se tiendra prochainement avec les maisons d'enfants. J'y veillerai et j'analyserai avec attention toute proposition.

Mme Florence Reuter (MR). – Lors de cette table ronde, j'imagine que vous envisagerez la mise en place d'un comité de médiation indépendant.

Dans le cas où le coordinateur estime que l'équipe de la maison d'enfants n'est pas suffisamment stable, pourquoi l'encourager à entreprendre des travaux qui engendreront des frais importants et amputeront leur budget, pour finalement ne pas

accepter l'augmentation de capacité ?

Le cas particulier que vous évoquez est sans doute le même que celui auquel je me réfère et qui se retrouve dans le courrier de l'ONE. Devant un problème de qualité, il faut le régler et trouver des solutions. Mais laisser une maison d'enfants s'endetter pour ensuite lui refuser le droit d'ouvrir ses portes pose un réel problème, surtout vu le manque de places disponibles en Communauté française.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 14 h 10.*